

[Text]

manufacture of the pistols, we will not be able to continue with the manufacture of the magazines—a necessary component—and for reasons I that previously discussed, thereby rendering the entire operation purposeless.

At the present time, and there are no changes contemplated in this regard, prohibited weapons can only be manufactured if they are to be delivered to the Canadian Armed Forces or a domestic police agency. Although our pistols are sold to law enforcement and military agencies abroad, they have not as yet found a home with such institutions in Canada. There are, however, other products of our manufacture that are in use with domestic law enforcement agencies, and while products are always being developed on the basis of in-house designs, it is difficult to know with any certainty how successful they may be in a particular marketplace prior to their going into production. As with any other enterprise, these are the risks we must take.

In addition to proposed paragraph 84.(1)(f), the proposed amendment to subsection 95.(1) will also make it illegal to export any items that are otherwise prohibited for use in Canada. Such a ban, it is our submission, serves no purpose in respect of the goals of this legislation, as we understand it. This bill simply contemplates that what will be impossible for us to manufacture or export, certain individuals in Canada will be allowed to possess and even purchase from abroad. I am referring to the proposed subsection 95.(2) in operation with subsection 93.(2). These two subsections will allow qualified competitive shooters to own and purchase high-capacity magazines for their sport. What they do not already own, they will be allowed to import into Canada.

• 1230

There would appear to be some inexplicable anomalies in this legislation, and it is somewhat difficult for us to understand why, first, Canadians will be able to purchase items from abroad, which will be proscribed for manufacture in Canada, and second, previously proscribed and non-exportable firearms will now under certain circumstances be able to be exported.

With regard to the non-exportable I am referring to another piece of legislation, Bill C-6, certain sections of which form part of the transitional provisions of this Bill C-17. As you may know, this other bill contemplates the creation of an automatic firearms country list, which will allow the export of automatic firearms that are also classified as prohibited weapons. While we are very pleased by this development, as it may contribute to the advancement of the industry, still the net result of these two bills will be that on the one hand qualified competitive shooters will be able to purchase foreign-made high-capacity magazines similar to those we currently manufacture. On the other hand, products hitherto proscribed for export will now be exportable, while Para-Ordnance Manufacturing Inc., my company, will have to cease operations with a consequent loss of jobs, export revenues, and our weighty investment in plant and

[Translation]

pistolets, mais nous ne pourrions plus fabriquer de chargeurs, composante essentielle, et pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, toute notre entreprise n'aura plus de raison d'être.

Pour l'instant, et on n'envisage pas de modifier quoi que ce soit à cet égard, les armes prohibées peuvent être fabriquées seulement si elles sont destinées aux Forces armées canadiennes ou à des forces de l'ordre canadiennes. Bien que nos pistolets soient vendus à des forces de l'ordre et à des militaires à l'étranger, nous n'avons pas réussi à les faire accepter par les mêmes clients ici au Canada. Cependant, nous fabriquons d'autres produits qu'utilisent les forces de l'ordre canadiennes et s'il est vrai que nous concevons toujours des produits au sein de notre entreprise, il est difficile de prévoir avec certitude avant l'obtention d'un produit fini comment ces nouveautés seront reçues sur le marché. Comme tout le monde, ce sont les risques que nous devons courir.

Outre l'alinéa 84.(1)(f), le projet de modification du paragraphe 95.(1) va également rendre illégale l'exportation de tout produit prohibé au Canada. À notre avis, cette interdiction ne sert absolument pas les objectifs du projet de loi. Ce projet de loi prévoit que certaines personnes au Canada pourront posséder, voire acheter à l'étranger, des produits que nous ne pourrions plus fabriquer ou exporter nous-mêmes. Je fais allusion ici au projet de paragraphe 95.(2) qui fait pendant au paragraphe 93.(2). Ces deux paragraphes permettront à des tireurs de compétition qualifiés de posséder et d'acheter les chargeurs haute capacité pour pratiquer leur sport. Le matériel dont ils ne disposent pas déjà, ils pourront l'importer au Canada.

Il semble que ce projet de loi comporte des anomalies inexplicables et nous trouvons relativement difficile de comprendre pourquoi, tout d'abord, les Canadiens seront autorisés à acheter ce matériel à l'étranger, matériel qu'on nous interdira de fabriquer au Canada, et deuxièmement, pourquoi des armes à feu qui autrefois étaient prohibées et dont on interdisait l'exportation pourront désormais dans certaines conditions être exportées.

Pour ce qui est du matériel qu'on ne peut pas exporter, je me reporte à un autre projet de loi, le C-6, dont certaines dispositions contiennent le régime de transition à l'application des dispositions du projet de loi C-17. Comme vous le savez sans doute, ce projet de loi prévoit la création d'une liste des pays désignés (armes automatiques), qui permettra l'exportation d'armes à feu automatiques classées également comme armes prohibées. Nous nous réjouissons de cette initiative, parce qu'elle peut contribuer à la prospérité du secteur, mais le résultat combiné des dispositions des deux projets de loi signifie que d'une part, des tireurs de compétition qualifiés pourront acheter des chargeurs haute capacité fabriqués à l'étranger semblables à ceux que nous fabriquons actuellement. Par ailleurs, des produits dont on interdisait l'exportation jusqu'à présent pourront l'être désormais, alors que Para-Ordnance Manufacturing Inc., mon